

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS (UCM)
PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS
DE L'ÉLECTRICITE ET DE L'EAU
« AGREE »

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET

Numéro de l'Avis	: AMI n° 012/MINRHE/UCM/AGREE/2024/SC
Numéro du marché	: ZR – UCM - 287039 – CS - QCBS
Financement	: Banque mondiale Don IDA N°D9890-ZR et Crédit IDA N°7066-ZR
Services de consultant	: Recrutement d'un Consultant (firme) chargé de l'audit financier, comptable et des procédures de passation des marchés du Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE)
Date de publication	: 14 août 2024

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements au titre du contrat de « **Consultant (firme) chargé de l'audit financier, comptable et des procédures de passation des marchés du Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE)** ».

L'objectif de l'audit financier, comptable et des procédures de passation des marchés est d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice comptable et s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet. Les états financiers, qui sont établis par l'Entité de gestion du projet sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Projet. L'Entité de gestion du projet a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

La période couverte par la mission concerne les exercices suivants :

- Mission 1 : 1^{ier} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Mission 2 : 1^{ier} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Mission 3 : 1^{ier} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Les termes de référence (TDR) détaillés de la mission sont disponibles sur le site web suivant : www.ucmenergie-rdc.com.

L'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité (UCM), invite les Consultants firmes (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants firmes intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter lesdits Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- Être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable de réputation internationale,
- Être indépendant et faire profession habituelle de réviser les comptes,
- Être régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF,

- Justifier d'une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par les Bailleurs de fonds telles que la Banque Mondiale, le PNUD, la BAD, etc,
- Justifier d'une expérience particulière dans la région et dans les pays en développement, et
- Avoir une bonne organisation technique et managériale et en proposer pour cette présente mission.

Les qualifications et l'expérience des experts clés ne seront pas évalués à ce stade de la présélection et ne doivent pas être incluses dans les qualifications et expérience du Consultant. Le Consultant devra joindre à sa candidature la lettre de motivation ainsi que les copies attestations et certificats illustrant ses qualifications et références dans des missions comparables.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 des règlements de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), quatrième édition, novembre 2020, qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Les consultants peuvent s'associer à d'autres entreprises pour améliorer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association se présente sous la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés. Dans le cas d'une sous-traitance, les qualifications et expériences du sous-traitants ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

Un consultant sera sélectionné conformément à la méthode de sélection fondée sur la Qualité et le Coût telle que décrite à la section VII, paragraphe 7.3 du règlement de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), quatrième édition, novembre 2020, en matière de sélection et emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau, c'est-à-dire de 9h00 à 16h00.

Les manifestations d'intérêt **rédigées en langue française** doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (par courrier physique ou par courrier électronique) avant le **vendredi 30 août 2024** et porter clairement la mention : « **AMI n° 012/MINRHE/UCM/AGREE/2024/SC – Recrutement d'un Consultant (firme) chargé de l'audit financier, comptable et des procédures de passation des marchés du Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE)** ».

L'adresse est :

**Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources
Hydrauliques et Electricité (UCM)
1022, Avenue des Forces Armées de la RDC (ex-Avenue du Haut Commandement)
Concession Zimbali & Gombe River
2^{ème} étage du bâtiment à usage administratif
Commune de la Gombe
Kinshasa
République Démocratique du Congo
E-mail : procurement@ucmenergie-rdc.com**

**Jean-Pierre MUKADI KALOMBO, PMP®
Coordonnateur**

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AUDITEUR EXTERNE POUR L'AUDIT FINANCIER, COMPTABLE ET DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le gouvernement a initié, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Électricité et de l'Eau (AGREE). Dans la perspective de l'amélioration de l'accès à l'électricité et à l'eau, le projet vise de manière générale à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité et à l'eau potable dans les zones d'intervention de la Banque mondiale, tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques concernées.

Il étendra les services d'électricité et d'eau potable dans les 13 villes des 9 provinces suivantes : Kinshasa, Kwilu (Kikwit et Bandundu), Kasai (Tshikapa), Kasai central (Kananga), Kasai occidental (Mbuji-Mayi), Lomami (Mwene-Ditu, Kabinda), Sud-Kivu (Bukavu), Kongo-central (Boma), Nord-Kivu (Goma, Butembo et Beni) et Ituri (Bunia).

Le projet mettra en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).

En outre, il renforcera les capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées.

La période couverte par l'audit est :

- Mission 1 : 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Mission 2 : 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Mission 3 : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

2 DESCRIPTION DU PROJET

D'une durée de sept (7) ans, le projet dont la coordination générale est assurée par l'Unité de Coordination et de management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité, « UCM », est constitué des composantes suivantes :

- **Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance des sociétés d'électricité et d'eau potable :**
 - Sous-composante 1.1 : Amélioration de la gouvernance de la SNEL
 - Sous-composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de la SNEL
 - Sous-composante 1.3: Gouvernance et Décentralisation du secteur de l'eau
- **Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement**

- Sous-composante 2.1 : Gouvernements provinciaux
- Sous-composante 2.2 : Agences centrales sectorielles
- Sous-composante 2.3 : Planification et développement des investissements et assistance technique aux opérateurs de la sous-composante
- Sous-composante 2.4: Soutien à la mise en œuvre du projet
- **Composante 3 : Expansion de l'Accès basée sur le Secteur Privé**
 - Sous-composante 3.1 : Electrification descendante de deux capitales provinciales
 - Sous-composante 3.2 : Soutien financier pour l'électrification ascendante par des opérateurs privés
 - Sous-composante 3.3 : Appui financier aux opérateurs privés de l'eau
- **Composante 4 : Extension de l'Accès au Secteur Public**
 - Sous-composante 4.1 : Réhabilitation de certains périmètres de distribution de la SNEL
 - Sous-composante 4.2 : Réhabilitation de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans les villes sélectionnées
 - Sous-composante 4.3 : Promotion du développement du capital humain dans les villes sélectionnées
- **Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente.**

3 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1. DISPOSITIF GENERAL

L'Unité de Coordination et de management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité assurera la coordination générale du Projet.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet est donné dans le tableau ci-après :

Composantes et sous-composantes	Agence principale	Agences d'Appui
Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de SNEL et REGIDESO		
Sous-composante 1.1 : <i>Amélioration de la Gouvernance de la SNEL</i>	COPIREP	UCM
Sous-composante 1.2 : <i>Amélioration de la Performance commerciale de la SNEL</i>		SNEL
Sous-composante 1.3 : <i>Gouvernance, Décentralisation et Performance du Secteur de l'Eau</i>		REGIDESO
Composante 2 : Renforcement institutionnel et régulation du secteur		
Sous-composante 2.1 : <i>Assistance Technique aux Gouvernements Provinciaux</i>	UCM	Gouvernements provinciaux
Sous-composante 2.2 : <i>Assistance technique aux</i>		ARE / ANSER / OCE / ARSPE /

Composantes et sous-composantes	Agence principale	Agences d'Appui
<i>agences sectorielles Centrales</i>		Département de l'Assainissement
<i>Sous-composante 2.3 : Planification et développement des investissements et assistance technique aux opérateurs</i>		Opérateurs
<i>Sous-composante 2.4 : Appui à la mise en œuvre du projet</i>		CEP-O / COPIREP / ARE / ANSER / OCE
Composante 3 : Electrification des provinces sélectionnées basée sur le secteur privé		
<i>Sous-composante 3.1 : Services de conseil en transaction pour Kananga et Mbuji-Mayi</i>	ARE	UCM / Gouvernements provinciaux Société de transaction
<i>Sous-composante 3.2 : Déploiement à grande échelle des mini-réseaux et des produits solaires hors réseaux à travers des facilités de financement</i>	ANSER	UCM / Gouvernements provinciaux / ARE / Gestionnaire de Fonds
<i>Sous-composante 3.3 : Appui aux opérateurs privés du secteur de l'eau dans le Nord-Kivu</i>	OCE	UCM / Gestionnaire de Fonds
Composante 4 : Expansion de l'électricité et de l'eau basé sur le secteur public		
<i>Sous-composante 4.1 : Réhabilitation et sous-traitance pour l'exploitation et la maintenance de certains périmètres sélectionnés de réseaux de distribution de SNEL</i>	UCM	SNEL
<i>Sous-composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni et installation des sanitaires à Bukavu et Goma</i>	CEP-O	REGIDESO
<i>Sous-composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées</i>	UCM	Min. de la Santé / Min. de l'Éducation / Min. de l'Agriculture

3.2. BÉNÉFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES

3.2.1. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations habitant les 13 villes des 9 provinces ciblées, qui bénéficieront d'un accès aux infrastructures de base ou d'une amélioration de la desserte. Les gouvernements provinciaux bénéficieront notamment, d'une assistance technique en vue du renforcement de leurs capacités en gestion d'infrastructures.

3.2.2. Parties prenantes

Outre les parties prenantes impliquées en tant que structures d'appui à la mise en œuvre du projet, le projet sera réalisé avec l'implication des entités ci-dessous :

- Le ministère des Finances ;
- Le ministère du Portefeuille ;
- Le ministère de la Santé ;

- Le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique ;
- Le ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le ministère national et le ministère provincial des Affaires Foncières ;
- Les Entités Territoriales Décentralisées (communes, quartiers) ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du Projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du Projet (centres de santé, écoles, marchés, foyers de promotion sociale, etc.).

4 OBJECTIF DE L'AUDIT DU PROJET

L'objectif de l'audit financier, comptable et des procédures de passation des marchés est d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice comptable et s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

Les états financiers, qui sont établis par l'Entité de gestion du projet sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Projet.

L'Entité de gestion du projet a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

La période couverte par la mission concerne les exercices suivants :

- Mission 1 : 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Mission 2 : 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- Mission 3 : 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Pour ce faire, l'auditeur doit se prononcer sur :

- a) La sincérité et la régularité des états financiers y compris le compte désigné, c'est-à-dire par rapport aux normes comptables, aux directives de la Banque et à la lettre de décaissement notamment sur l'éligibilité des dépenses effectuées ;
- b) L'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de l'équipe du projet de préparer les rapports financiers fiables et de maintenir une comptabilité exhaustive de toutes les transactions ;
- c) La conformité de l'exécution du projet aux termes de la lettre de décaissement et aux instructions de la Banque Mondiale ; notamment le respect des obligations en matière de reporting et des délais de soumissions des audits, le respect des délais d'exécution des marchés et des activités du projet ;

5 PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève d'UCM en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation

pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) adapté aux spécificités du Projet. Cette responsabilité inclut : (i) la définition, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne sur l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, (ii) le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, et (iii) la détermination d'estimations comptables raisonnables en la circonstance.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'entité de gestion du projet, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

6 ETENDUE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du Projet sera réalisé en conformité avec les normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- a) Toutes les ressources de la Banque et extérieures (lorsque d'autres bailleurs sont parties prenantes du financement) ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- b) Les fonds de contrepartie nationale (budget de l'Etat) ont été obtenus et employés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- c) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation des marchés de la Banque Mondiale¹ et ont été proprement enregistrées dans les livres comptables ;
- d) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Dans le cas de décaissement sur la base de rapport de suivi financier, l'auditeur vérifiera que les rapports établis pendant la période couverte par l'audit sont conformes avec les accords de financement, sincères, fiables et donnent une image fidèle des transactions demandées en remboursement ;
- e) Les Comptes Désignés sont gérés conformément aux dispositions des accords de financement ;
- f) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA adapté aux spécificités des projets et donnent une image fidèle

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devrait être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;

- g) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- h) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- i) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit ;

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants:

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
 - b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'entité de gestion du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
 - c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
 - d) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.
- a) Facteurs à considérer pour l'audit d'une entité faisant appel à une société de services : Lorsque certains aspects des opérations d'une entité sont effectués par un service tiers fournisseur, l'auditeur doit inclure une compréhension et une évaluation de l'environnement de contrôle interne du prestataire de services pendant le processus d'audit, en conformité avec la norme internationale d'audit 402.
- (g) **Déclarations écrites** : Dans le cadre du processus d'audit, l'auditeur est censé obtenir des déclarations écrites la direction et, le cas échéant, les responsables de la gouvernance, conformément à la norme internationale d'audit 580.
- (h) **Utilisation des travaux de l'auditeur interne** : Lorsque l'auditeur externe décide d'utiliser les travaux de la fonction d'audit interne d'une entité pour modifier la nature ou le calendrier, ou réduire l'étendue, des procédures d'audit à effectuer directement par l'auditeur externe, la détermination doit être conforme à la norme internationale d'audit 610.

7 ETATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables généralement admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, fonds de contrepartie, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré) ;
- b) Un état des transactions du Compte Désigné ;
- c) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;
- d) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- e) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés avec les fonds du Projet.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

L'auditeur devra aussi confirmer que les montants indiqués comme fonds reçus de la Banque mondiale et des sources de financement du projet correspondent réellement aux montants décaissés par la Banque mondiale, si ce n'est pas le cas, établir un état de rapprochement ; il en sera de même pour les fonds de contrepartie éventuels reçus du Gouvernement.

8 ETATS CERTIFIES DES DEPENSES (ECD) / RAPPORTS DE SUIVI FINANCIERS INTERIMAIRES (RSF)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés des dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audit et vérifications considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers une annexe de la liste des états certifiés des dépenses ou des rapports de suivi financier, base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés des dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 ci-dessus.

9 COMPTE DESIGNÉ

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice comptable avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice comptable en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation entre le système de contrôle interne et le mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés sont décrites dans les sous-sections 5.3 de l'accord de financement et paragraphe I de la lettre de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Désigné en conformité avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation entre le système de contrôle interne et le mécanisme de décaissement.

10 RAPPORT D'AUDIT

L'auditeur émettra une opinion unique sur les états financiers du Projet. Le rapport annuel d'audit des comptes du Projet inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.

10.1. Rapports sur les Etats Financiers

L'auditeur émettra une opinion d'audit sur les états financiers. L'opinion de l'auditeur doit être sur la base d'une évaluation des conclusions tirées des éléments probants recueillis et doit être clairement exprimé dans un rapport écrit qui décrit également le fondement de cette opinion. Le rapport d'audit doit être préparé conformément à la Norme internationale d'audit 700.

Une opinion d'audit modifiée doit être émise dans les états financiers lorsque l'auditeur conclut, sur la base des éléments probants recueillis, que les états financiers pris dans leur ensemble ne sont pas exempts d'anomalies significatives ; ou l'auditeur n'est pas en mesure d'obtenir les éléments probants permettant

de conclure que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. Les opinions d'audit modifiées doivent être conformes à la Norme internationale d'audit 705.

L'auditeur présentera un ou des paragraphes d'observation lorsqu'après s'être fait une opinion sur les états financiers, il cherche à attirer l'attention des utilisateurs lorsqu'il le juge nécessaire. Les paragraphes d'observation feront référence soit à une question qui, bien que présentée ou divulguée de manière appropriée dans les états financiers, est d'une telle importance qu'il est fondamental pour la compréhension des états financiers par les utilisateurs ; ou, le cas échéant, toute autre question qui est pertinente pour la compréhension de l'audit par les utilisateurs, les responsabilités de l'auditeur ou son rapport. Cette forme d'opinion sera L'auditeur émettra deux rapports d'audit séparés : un rapport avec une opinion sur les états financiers du Projet et une lettre de recommandation sur le contrôle interne mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'Accord de financement. Conformément à la Norme d'audit 706.

10.1.1. Rapport initial

Le rapport initial va consister à faire l'état des lieux (orientation de la mission et difficultés rencontrées) et à formuler toutes suggestions permettant une bonne réalisation de la mission.

Il sera soumis au Client, vingt (20) jours calendaires après le démarrage de la mission en quatre exemplaires en version papier et en version électronique (Flash disk).

10.1.2. Projet de rapport final

Un projet de rapport final du Projet sera soumis au Client à la fin de la mission en quatre (4) exemplaires en version papier et en version électronique (Flash disk).

10.1.3. Rapport final

Le rapport final va se baser sur le projet de rapport final ; la structure et la composition de ce rapport seront identiques à celle du projet de rapport final.

Il doit intégrer les corrections éventuelles ainsi que les commentaires du Client à la lecture du projet de rapport final qui lui seront transmis endéans cinq (5) jours. Ce rapport sera soumis cinq (5) jours calendaires après la réaction du Client sur le contenu du projet de rapport final.

Le rapport final sera produit en six (6) exemplaires sous forme de document papier et en version électronique sur Flash disk. Ils seront remis au Client qui les distribuera de la manière suivante :

Le Coordonnateur se chargera de transmettre deux (2) exemplaires de ce rapport final incluant les comptes certifiés au chargé du Projet de la Banque.

La Banque indiquera ses commentaires à la Coordination du Projet (lettre de revue du rapport d'audit) après avoir pris connaissance du rapport final.

Le Coordonnateur transmettra un (1) exemplaire de ce rapport incluant les comptes certifiés au Comité de Pilotage éventuel au plus tard six (6) mois après la date d'arrêté des comptes du Projet.

Le Comité de Pilotage éventuel indiquera ses commentaires à la Coordination du Projet et éventuellement à l'auditeur après avoir pris connaissance du rapport final.

Le Coordonnateur transmettra un (1) exemplaire de ce rapport incluant les comptes certifiés à la Présidence de la République, au Ministère des Finances et aux Gouvernorats des Provinces concernés par le Projet au plus tard six (6) mois après la date d'arrêté des comptes du Projet. La Présidence et le

Ministère des Finances indiqueront leurs commentaires à la Coordination du Projet et éventuellement à l'auditeur après avoir pris connaissance du rapport final.

Le Coordonnateur du Projet gardera deux (2) exemplaires du rapport incluant les comptes certifiés. Il indiquera ses commentaires à l'auditeur après avoir pris connaissance du rapport final.

11 LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité des états financiers avec chaque engagement contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- (f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- (g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinents, y compris sur les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

12 INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet qu'il aura jugées nécessaires.

Il est indispensable que l'auditeur prenne connaissance des documents ci-après et s'y réfère dans la conduite de ses travaux et la rédaction de ses rapports :

- a. Directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des projets financés par la Banque Mondiale ;
- b. Manuel de décaissements de la Banque ;
- c. Accord de financement ;
- d. Lettre de décaissement y afférente ;
- e. Directives de la Passation des Marchés et, de la Sélection des Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale ; Manuel des opérations du projet ;
- f. Manuel des procédures administratives, comptables et financières du projet...

13 POINTS GENERAUX

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Coordination du Projet devront parvenir à la Banque dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable concerné.

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable.

Il est hautement souhaitable que l'auditeur examine les exigences relatives aux rapports financiers et l'audit de la Banque contenues dans OPS5.03-POL.110 « Investment Project Financing » de décembre 2021 et OPS5.03-DIR.117 « **Investment Project Financing** » de mars 2023 L'auditeur doit également être familier avec les Directives de décaissement pour le financement de projets d'investissement « **Disbursement Guidelines for Investment Project Financing** » (février 2017), le « **Loan Handbook for World Bank Borrowers** » (February 2017), et le « **World Bank's Procurement framework** » (Novembre 2020).

14 QUALITE DE L'AUDITEUR

Le Consultant doit être :

- un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable de réputation internationale,
- indépendant et faire profession habituelle de réviser les comptes,
- régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, et
- Avoir une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par les Bailleurs de fonds.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- (i) un Expert-Comptable Diplômé signataire des rapports justifiant d'au moins 10 ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque Mondiale,
- (ii) un Chef de mission ayant au moins un diplôme niveau BAC + 5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience de 7 ans au moins d'audit financier dont au moins 3 ans d'audit des projets de développement ;
- (iii) un auditeur senior titulaire d'un diplôme niveau BAC+ 5 ans en comptabilité et/ou audit et justifiant d'une expérience d'au moins 5 ans ;
- (iv) un spécialiste en passation des marchés.

Sans coût supplémentaire pour UCM, le consultant a la latitude de s'assurer les services de tout autre expert qu'il jugera nécessaire pour la conduite de sa mission à l'instar d'un ingénieur électricien.